

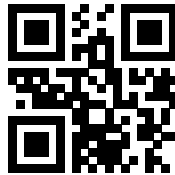
Mme LANCKRIET



OFFICE NOTARIAL DE LOURMARIN



Place de l'Ormeau 84160 Lourmarin
Tél : 04 90 68 08 25
Mail : lourmarin@notaires.fr



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 26 mai 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 13 février 2024 sous réserves d'incidents



OFFICE NOTARIAL DE LOURMARIN



Place de l'Ormeau 84160 Lourmarin
Tél : 04 90 68 08 25
Mail : lourmarin@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25 septembre 2021,



Ecrit par Echo du Mardi le 13 février 2024

Madame Marthe Jeannine **LANCKRIET**, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Jacques CORNEZ, demeurant à LOURMARIN (84160) Le Clos 7, route de Vaugines.

Née à BRUXELLES (BELGIQUE), le 8 septembre 1940.

Décédée à LAURIS (84360) (FRANCE), le 8 février 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emmanuel DRUJON d'ASTROS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Foulques de SABRAN-PONTEVES, Emmanuel DRUJON d'ASTROS notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à LOURMARIN, place de l'Ormeau, le 9 février 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Il résulte en outre de l'attestation délivrée par M. Guillaume HAWEZAK, généalogiste au sein de la société COUTOT ROEHRIG, sise à MARSEILLE 13251, que le de cujus n'a laissé ni descendant ni conjoint survivant pour lui succéder.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me DRUJON D'ASTROS, notaire à LOURMARIN 84160, référence CRPCEN : 84028, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AVIGNON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.